

Règlement intérieur FAburlesque

annexe 2 = chorale et chœur burlesques

1. Inscription et paiement

1.1 Chorale burlesque : L'inscription à la chorale burlesque se fait à l'année. Elle doit être réglée en intégralité au début de la première séance. Le paiement peut se faire en 1 chèque encaissable au début du premier mois de cours (entre le 10 et le 15), 4 chèques encaissables au début de chaque trimestre (entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre), 8 ou 10 chèques encaissables chaque début de mois (entre le 10 et le 15).

1.2 Chœur burlesque : L'inscription au chœur burlesque se fait à l'année ou par cycle (il y a 4 cycles dans l'année). Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi.

Le paiement à l'année se fait selon les mêmes conditions que pour la chorale burlesque.

Le paiement par cycle peut se faire en 1 ou 2 chèques, en espèces ou par virement bancaire, au début de la première séance.

2. Fréquence et durée des séances

2.1 Chorale burlesque : La chorale burlesque se retrouve un samedi par mois pour une séance de 3 heures, d'octobre à mai inclus. Une séance supplémentaire peut être programmée début juin, si cela s'avère nécessaire pour boucler le programme avant le gala. Les choristes s'engagent à participer aux séances de chorale burlesque, à la répétition générale et au gala FAburlesque.

2.2 Chœur burlesque : L'année se compose de 4 cycles, chacun constitué de 3 séances de 2 heures et d'une représentation à la scène ouverte FAburlesque qui suit. Les 3 séances de chaque cycle sont programmées au plus tard le mois qui précède, selon les disponibilités de la cheffe de chœur et des choristes. Les choristes s'engagent à participer aux 3 séances du cycle et à la représentation lors de la scène ouverte FAburlesque associée.

3. Absence et retard

Les séances démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité de la séance. Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser le groupe.

En cas d'absence, le-la choriste s'engage à rattraper le travail effectué durant la séance en utilisant les supports mis à disposition par la cheffe de chœur (modèles de voix, enregistrements de séances...).

5. Règlement intérieur FAburlesque

La présente annexe ne se substitue pas au règlement intérieur FAburlesque, mais s'y ajoute. Le règlement intérieur FAburlesque et la présente annexe doivent être tous deux appliqués.

Date et signature de l'élève

